

ARRÊTÉS PERMANENTS





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2020-056P portant désignation des personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article R330-2 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), indiquant que les communes de dix mille habitants ou plus sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA).
- Vu** l'article R330-3 du CRPA, relatif aux modalités de désignation et de publicité du PRADA.
- Vu** l'article R330-4 du CRPA, portant sur les missions confiées au PRADA.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Sont désignés, par Mme Danielle CORNET, Maire de la commune de Pont-Château (place Dominique David, 44160 PONT-CHATEAU - 02-40-01-61-40 - secretariat.general@pontchateau.fr) personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) de la Commune de Pont-Château :

- M. Gilles GARRY, en qualité de titulaire.
Directeur général des services
02-40-01-61-40 - secretariat.general@pontchateau.fr
Commune de Pont-Château - Place Dominique David - 44160 PONT-CHATEAU
- Mme Stéphanie DAVID, en qualité de suppléante.
Assistante de direction - Secrétariat général
02-40-01-61-40 - secretariat.general@pontchateau.fr
Commune de Pont-Château - Place Dominique David - 44160 PONT-CHATEAU

ARTICLE 2 M. Gilles GARRY et Mme Stéphane DAVID sont chargés, en cette qualité, de :

1. Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
2. Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle ils sont désignés et la commission d'accès aux documents administratifs.

Ils peuvent également être chargés d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'ils présentent à la Commune de Pont-Château qui les a désignés, et dont ils adressent copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, inscrit au recueil des actes administratifs de Pont-Château, publié sur le site Internet de la Commune et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à la Commission d'accès aux documents administratifs dans un délai de quinze jours suivant la nomination de la PRADA.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 15/10/20
le Maire,

Danielle CORNET.



M. Gilles GARRY

Notification faite le : 15/10/2020

Signature de l'intéressé :

Mme Stéphanie DAVID

Notification faite le : 15/10/20

Signature de l'intéressée :



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT N°2020-057

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu** le décret n°2088-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** la délibération n°2016-23 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2016 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté 2015-0219 instituant une régie de recettes pour l'encaisse des recettes des services restauration scolaire et périscolaire de la commune de Pont-Château ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 octobre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à ladite régie à compter du 1^{er} décembre 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie d'encaissement du service restauration scolaire périscolaire à compter du 1 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, au Comptable de la Collectivité et notifiée aux intéressés.

Fait à Pont-Château, le 1 novembre 2020

Signature de l'autorité qualifiée
pour dissoudre la régie

Signature du comptable
assignataire



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT N°2020-058 Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu** le décret n°2088-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** la délibération n°2016-23 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2016 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté du 25 janvier 2005 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'encaisse des participations des familles aux activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement et des dépenses d'alimentation, de pharmacie et de petit matériel du service enfance de la commune de Pont-Château ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 octobre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à ladite régie à compter du 1^{er} décembre 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin à la régie de recettes et d'avances du 25 janvier 2005 du service enfance à compter du 1^{er} décembre 2020.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, au Comptable de la Collectivité et notifiée aux intéressés.

Fait à Pont-Château, le 1 novembre 2020

Signature de l'autorité qualifiée
pour dissoudre la régie

Signature du comptable
assignataire





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT N°2020-059 Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu** le décret n°2088-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** l'arrêté 2015-0219 instituant une régie de recettes pour l'encaisse des recettes des services restauration scolaire et périscolaire de la commune de Pont-Château ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2018-388 en date du 30 septembre 2018 nommant Mme GUILLÉ Valérie, régisseur de la régie Périscolaire restauration scolaire pour l'encaissement des recettes des repas du restaurant scolaire et des règlements pour l'accueil des enfants en périscolaire ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 octobre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à ladite régie à compter du 1^{er} décembre 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il est mis fin aux fonctions de Mme GUILLÉ, régisseur titulaire de la régie Périscolaire restauration scolaire pour l'encaissement des recettes des repas du restaurant scolaire et des règlements pour l'accueil des enfants en périscolaire et de ses suppléants à compter du **1^{er} décembre 2020**.

Mme GUILLÉ remet l'ensemble de ses fonds et valeurs ainsi que ses documents comptables au receveur municipal.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Ampliation du présent arrêté sera adressée au Comptable de la Collectivité.

Fait à Pont-Château, le 1 novembre 2020

Danielle CORNET,

Maire



D. Cornet

GUILLÉ Valérie

Régisseur titulaire
Vu pour acceptation,

Vu pour acceptation.

[Signature]



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT N°2020-060

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu** le décret n°2088-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** l'arrêté du 25 janvier 2005 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'encaisse des participations des familles aux activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement et des dépenses d'alimentation, de pharmacie et de petit matériel du service enfance de la commune de Pont-Château ;
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2016 nommant Mme GUILLÉ, régisseur de la régie de recettes et d'avances du service enfance ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 octobre 2020 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il est mis fin aux fonctions de Mme GUILLÉ, régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour l'encaisse des participations des familles aux activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement et des dépenses du service enfance de la commune de Pont-Château et de ses suppléants à compter du **1^{er} décembre 2020**.
Mme GUILLÉ remet l'ensemble de ses fonds et valeurs ainsi que ses documents comptables au receveur municipal.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.
Ampliation du présent arrêté sera adressée au Comptable de la Collectivité.

Fait à Pont-Château, le 1 novembre 2020

Danielle CORNET,

Maire



GUILLÉ Valérie

Régisseur titulaire
Vu pour acceptation,

vu pour acceptation -



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2020-061P portant nomination de Mme Eliane CRIAUD, administrateur du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Château

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, relatif à la composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- Vu** l'article R123-12 du Code de l'action sociale et des familles, relatif à la nomination par le Maire des membres du conseil d'administration du CCAS.
- Vu** l'article R123-16 du Code de l'action sociale et des familles, stipulant qu'un membre du conseil d'administration empêché d'assister à une séance peut donner à un administrateur de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable.
- Vu** la délibération municipale n°2020-039, en date du 10 juin 2020, fixant à 14 le nombre de sièges du conseil d'administration du CCAS de la commune de Pont-Château, soit 7 administrateurs nommés par le Maire et 7 administrateurs élus en son sein par le Conseil municipal ; auxquels s'ajoute le Maire, Président de droit du CCAS.
- Vu** la délibération municipale n°2020-078, en date du 9 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a désigné ses représentants élus en son sein au conseil d'administration du CCAS de Pont-Château.
- Vu** l'arrêté n°2020-043P, en date du 10 juillet 2020, portant nomination des administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Château.
- Considérant** qu'il y a lieu, suite à la démission de M. Alain VERDONCK, représentant des Restaurants du cœur, de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Château.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Est nommée administrateur du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Château, Mme Eliane CRIAUD, représentante des Restaurants du cœur.
- ARTICLE 2** Les autres administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Château, nommés par arrêté n°2020-043P, en date du 10 juillet 2020 restent identiques.
- ARTICLE 3** Mme le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 Le Présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 En cas de contestation, dans un délai de 2 mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 21/11/20
le Maire,
Danielle CORNET.



Mme Eliane CRIAUD

Notifié le :

Signature de l'intéressée :



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2020-062P

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu** le décret n°2088-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** la délibération n°2016-23 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2016 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 Octobre 2020 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Mademoiselle Elodie ROBERT, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à la location de la salle de spectacle « Carré d'Argent », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 **En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Elodie ROBERT sera remplacée par Madame DUBEAU Christine, Madame RICOLLEAU Linda, mandataires suppléantes. Monsieur CHERAL Frédéric est nommé mandataire suppléant. Il est mis aux fonctions de Madame TIGER Marjorie en date du 30 septembre 2020 ;**

ARTICLE 3 Mademoiselle Elodie ROBERT n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 Mademoiselle Elodie ROBERT percevra une indemnité de responsabilité fixée par les dispositions de la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 Le suppléant concerné percevra une indemnité de responsabilité fixée par les dispositions de la réglementation en vigueur, au prorata de la période durant laquelle le régisseur

suppléant aura remplacé le régisseur titulaire;

- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 8** Le régisseur et suppléant(es) sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 9** Le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,

fait à Pont-Château, le 20 Octobre 2020
le Maire,

Danielle CORNET



Signature du régisseur titulaire précédée de
la mention «Vu pour acceptation»
Elodie ROBERT

Vu pour acceptation

A blue ink signature of Elodie ROBERT, written in a cursive style.

Signature du mandataire suppléant entrant
précédée de la mention «Vu pour
acceptation»

CHERAL Frédéric

Vu pour acceptation

A blue ink signature of Frédéric CHERAL, written in a cursive style.

Signature du mandataire suppléant sortant
précédée de la mention «Vu pour acceptation»

TIGER Marjorie

Vu pour acceptation

A blue ink signature of Marjorie TIGER, written in a cursive style.



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2020-063P portant autorisation du déplacement intra communal du débit de tabac immatriculé 4400319 E et situé 16 rue Maurice Sambron

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article 70 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, qui transfère aux maires la compétence pour autoriser les déplacements des débits de tabac au sein de leur commune.
- Vu** le décret n°2010-720, du 28 juin 2010, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.
- Considérant** la demande, en date du 11 septembre 2020, de déplacement intra communal du débit de tabac immatriculé 4400319 E, du 16 bis rue Maurice Sambron, à Pont-Château, vers un autre local commercial situé 13 bis rue Maurice Sambron à Pont-Château.
- Considérant** l'avis favorable émis par la Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire, en date du 15 octobre 2020.
- Considérant** l'avis favorable émis par la Confédération des buralistes, en date du 30 octobre 2020.
- Considérant** que le déplacement sus-cité est inférieur à 15 mètres et ne situe pas dans une zone protégée au regard des articles 99 de la loi 2009-879 et L.3335-1 et L.3512-10 du Code de la santé publique.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Le déplacement intra communal du débit de tabac immatriculé 4400319 E, du 16 bis rue Maurice Sambron, à Pont-Château, vers un autre local commercial situé 13 bis rue Maurice Sambron à Pont-Château est autorisé.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de Pont-Château, et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Mme la Gestionnaire du débit de tabac immatriculée 4400319 E, à M. l'Administrateur supérieur des douanes, Directeur Interrégional de Bretagne, Pays de la Loire et à M. le Président de la Confédération des buralistes.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 2/11/20.
le Maire,



Danielle CORNET.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20201123-arr200-064P-AR
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

ARRÊTÉ DE POURSUITE D'EXPLOITATION N° 2020- 064P

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'Arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** la visite de la commission de sécurité en date du 25 septembre 2020,
- Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de SAINT-NAZAIRE, lors de sa séance du 21 octobre 2020

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La Directrice de l'établissement dénommé **Bâtiments B - C - D** de l' **Ecole Saint-Joseph** de type R-héberg, classé en 3^{ème} catégorie sis **8, rue de la Chère Sœur Saint-Colomban** à **PONT-CHATEAU**, est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation (Article R 123-46),

ARTICLE 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions relevées et mentionnées dans le rapport de visite de la commission daté du 21 octobre 2020.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habilitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraîne une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant et une copie, sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services de la Commune de Pont-Château, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHATEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château, le 23 novembre 2020





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20201123-arr2020-065P-AR
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

ARRÊTÉ DE POURSUITE D'EXPLOITATION N° 2020- 065P

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'Arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** la visite de la commission de sécurité en date du 25 septembre 2020,
- Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de SAINT-NAZAIRE, lors de sa séance du 21 octobre 2020

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La Directrice de l'établissement dénommé **Bâtiments E - F** de l' **Ecole Saint-Joseph** de type N, W, R-héberg classé en 4^{ème} catégorie sis **8, rue de la Chère Sœur Saint-Colomban à PONT-CHATEAU**, est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation (Article R 123-46),

ARTICLE 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions relevées et mentionnées dans le rapport de visite de la commission daté du 21 octobre 2020.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraîne une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant et une copie, sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services de la Commune de Pont-Château, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHATEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château, le 23 novembre 2020





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20201124-arr2020-066P-AR
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

ARRÊTÉ DE POURSUITE D'EXPLOITATION N° 2020-066P

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'Arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté municipal en date du 12 décembre 2006 autorisant l'ouverture au public de l'établissement dénommé **HIPPODROME DE LA MADELEINE**
- Vu** la visite de la commission de sécurité en date du 30 Septembre 2020,
- Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de SAINT-NAZAIRE, lors de sa séance du 22 octobre 2020

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé - **HIPPODROME DE LA MADELEINE** de type L, N, PA classé en 1^{ère} catégorie sis **LE CALVAIRE** à **PONT-CHATEAU**, est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation (Article R.123-46).

ARTICLE 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions relevées et mentionnées dans le rapport de visite de la commission daté du 22 octobre 2020.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraîne une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant et une copie, sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services de la Commune de Pont-Château, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHATEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château, le 24 novembre 2020

Le Maire,

Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20201124-arr2020-067-AR
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

ARRÊTÉ DE POURSUITE D'EXPLOITATION N° 2020-067P

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'Arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté municipal en date du 4 octobre 2004 autorisant l'ouverture au public de l'établissement dénommé **BUT COSY**
- Vu** la visite de la commission de sécurité en date du 20 août 2020,
- Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de SAINT-NAZAIRE, lors de sa séance du 23 septembre 2020

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé - **Magasin BUT COSY** de type M classé en 4^{ème} catégorie sis **Route de l'Abbaye à PONT-CHATEAU**, est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation (Article R.123-46).

ARTICLE 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions relevées et mentionnées dans le rapport de visite de la commission daté du 23 septembre 2020.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habilitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant et une copie, sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services de la Commune de Pont-Château, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHATEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château, le 24 novembre 2020





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2020-068P

Le Maire de la commune de Pont-Château

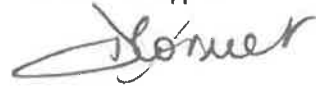
- Vu** la délibération n°2016-23 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2016 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération en date du 18 décembre 1976 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu** la décision n°2020-003 du 31 Janvier 2020 instituant une régie de recettes auprès du service état civil,
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01/12/2020;

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Mme MOREAU LE PAPE Daphné, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes location des salles municipales pour l'encaissement des participations des particuliers ou des professionnels avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} septembre 2020.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme MOREAU LE PAPE Daphné sera remplacée par Mme BILY Isabelle mandataire-suppléant ; et/ou Mme MULOT Laurence mandataire-suppléant.
- ARTICLE 3** Mme MOREAU LE PAPE Daphné est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros.
- ARTICLE 4** Le régisseur percevra l'indemnité maximum prévue par les textes en vigueur. Les mandataires-suppléants ne percevront l'indemnité de responsabilité que pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.
- ARTICLE 5** Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.
- ARTICLE 6** Mme MOREAU LE PAPE Daphné et les mandataires-suppléants appliqueront, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.
- ARTICLE 7** Le régisseur est tenu de verser auprès du Trésor Public, la totalité des fonds et valeur ainsi que les justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 8** Le régisseur et les mandataires-suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le
01/12/2020.

Signature de l'autorité qualifiée
pour nommer le régisseur et les
mandataires-suppléants



Signature du régisseur titulaire
précédée de la mention « Vu pour
acceptation »

Daphné MOREAU LE PAPE

vu pour acceptation



Signature du mandataire
suppléant précédée de la
mention «Vu pour
acceptation»

Isabelle BILLY

vu pour acceptation



Signature du mandataire
suppléant précédée de la
mention «Vu pour
acceptation»

Laurence MULOT

vu pour acceptation





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2020-069P **Le Maire de la commune de Pont-Château**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules.

Arrête :

- Article 1^{er} : A compter du lundi 07 décembre 2020, La circulation des véhicules à moteurs et aux deux roues sera interdite pendant les jours d'école de 08h00 à 08h50, de 11h45 à 13h00 et de 16h20 à 17h15 à partir du 05 rue Chère sœur Saint-Colomban à Pontchateau. Cette interdiction ne s'applique pas aux transports scolaires et aux riverains,
- Article 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation seront effectuées par les services techniques municipaux,
- Article 3 : Les infractions au code de la route seront verbalisées conformément à la législation en vigueur,
- Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 5 : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PONT-CHATEAU, le 2 décembre 2020





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2020-070P Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à 41
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 22/05/2006, modifié les 3/06/2010, 29/09/2011, 19/02/2013, 18/02, 23/10 et 16/12/2014, le 23/06 et le 15/09/2015, 20/09/2016, le 17/09/2019, le 10/12/2019, le 11/02/2020 et mis à jour le 31/03/2017
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020/RTE/0269 portant révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département de LOIRE ATLANTIQUE en date 5 novembre 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PONTCHATEAU est mis à jour à la date du présent arrêté.

Les annexes sont complétées par les documents suivants :

- le présent arrêté,
- l'arrêté préfectoral n°2020/RTE/0269 en date du 05/11/2020 ainsi que ses documents annexes.

ARTICLE 2 Ces documents sont tenus à disposition du public en mairie.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois et sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire pour contrôle de légalité.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 31/12/20

Le Maire,



Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20201207-arr2020-071P-AR
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

ARRÊTÉ DE POURSUITE D'EXPLOITATION N° 2020-071P

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'Arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté municipal en date du 29 septembre 2005 autorisant l'ouverture au public de l'établissement dénommé **Résidence « LE PRIEURÉ »**
- Vu** la visite de la commission de sécurité en date du 7 octobre 2020,
- Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de SAINT-NAZAIRE, lors de sa séance du 18 novembre 2020

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La Directrice de l'établissement dénommé - **Résidence « LE PRIEURÉ »** de type J+héberg, N,V, classé en 4^{ème} catégorie sis **27, rue Nantaise à PONT-CHATEAU**, est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et à l'accessibilité aux handicapés.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation **des dix-sept prescriptions relevées et mentionnées** dans le rapport de visite de la commission daté du 6 novembre 2020.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant et une copie, sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services de la Commune de Pont-Château, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHATEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pont-Château, le 7 décembre 2020



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT N°2020-072P

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la décision n°2020-025 du 22 décembre 2020 instituant une régie d'avances Pôle Vie scolaire, enfance auprès du service accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu** la délibération en date du 18 décembre 1976 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 décembre 2020 ;

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Mme GUILLÉ Valérie, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du **Pôle Vie scolaire, enfance** auprès du service accueil de loisirs sans hébergement pour les dépenses énumérées dans l'acte constitutif de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ; à compter du 1^{er} janvier 2021.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme GUILLÉ Valérie sera remplacée par Mme CHEVALIER Marine mandataire-suppléant ;
- ARTICLE 3** Mme GUILLÉ Valérie n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;
- ARTICLE 4** Le régisseur percevra l'indemnité maximum prévue par les textes en vigueur ;
- ARTICLE 5** Le mandataire-suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;
- ARTICLE 6** Le régisseur et le mandataire-suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 7** Mme GUILLÉ Valérie et le mandataire-suppléant appliqueront, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;
- ARTICLE 8** Le régisseur est tenu de verser auprès du Trésor Public, la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 9** Le régisseur et les mandataires-suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le mardi 22 décembre 2020,

Signature de l'autorité qualifiée pour
nommer le régisseur et le mandataire-
suppléant

Signature du régisseur et du mandataire-
suppléant précédées de la formule « VU
POUR ACCEPTATION »

Signature du comptable
assignataire

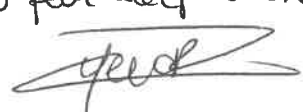


Blouet

Vu pour acceptation



Vu pour acceptation



ARRÊTÉS TEMPORAIRES





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-323T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **CDH sise 14 rue des Entrepreneurs, 44290 GUEMENE PENFAO**, afin de réaliser des réparations génie civil à **La Grivolais, sur la commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

PROLONGATION DE L'ARRETE 2020-302T

- ARTICLE 1^{er}** Du **vendredi 2 octobre 2020 à 8 h 00 au vendredi 16 octobre 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h,**
 - **La circulation sera alternée manuellement.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CDH** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château le jeudi 1er octobre 2020,
P/ Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-324T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser **Alimentation réseau Enedis souterrain** situé **26 La Cathelinais**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 21 octobre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-325T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **CONSTRUCTEL** sise **7 rue de la Marsollais, 44130 BLAIN**, afin de réaliser des travaux d'aiguillage, de tirage FO et aériens, de raccordement, d'implantation et remplacement de poteaux sur **toute la commune de PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 2020-293T

ARTICLE 1^{er} Du **jeudi 8 octobre 2020 de 9 h 00 au lundi 9 novembre 2020 à 17 h 00**,
(hors heures de pointe)

la circulation sera régulée de la manière suivante :

- **Le stationnement sera Interdit au droit du chantier,**
- **La circulation sera alternée par feux tricolores ou par panneaux K10,**
- **La voie sera rétrécie.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 1^{er} octobre 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PROVISOIRE N°2020/326T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande de l'amicale laïque d'organiser un troc plante situé allée du brivet à Pontchâteau (44160) le 10 octobre 2020

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du stationnement,

Arrête :

- Article 1^{er} : **Le vendredi 09 octobre 2020 de 18h00 au samedi 10 octobre 15h00, L'amicale Laïque est autorisée à utiliser une partie de l'espace vert allée du Brivet afin d'y installer un barnum de 8X4m et de permettre le déroulement de la manifestation « troc plante » sous réserve de non contre-indication de la préfecture de Loire-Atlantique suite à la transmission du dossier de déclaration de manifestations sur la voie publique par l'organisateur,**
- Article 2 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux usagers sera conservé en permanence sur le parking,
- Article 3 : L'organisateur s'engage à mettre en place les aménagements nécessaires et à respecter les réglementations en vigueur liés à la situation sanitaire actuelle et au décret du 10.07.2020,
- Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 5 : M. Le Directeur Générale des Services, M. le Commandant de brigade de gendarmerie, La police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONT-CHATEAU, le 01 octobre 2020

Le Maire

Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-3277

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **COCA ATLANTIQUE** afin de procéder à la construction d'une conduite d'adduction d'eau potable à **Bresnel** - Commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

PROLONGATION DE L'ARRETE 2020-290T

ARTICLE 1^{er} Du mardi 6 octobre 2020 à 8 H 00 au vendredi 9 octobre 2020 à 18 H 00, la circulation sera régulée de la manière suivante :

- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
- **La circulation sera interdite,**
- **Une déviation sera mise en place par la RD773 et la Cathelinais.**

SAUF Transports Scolaires, véhicules de secours, de sécurité et les véhicules de collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **COCA ATLANTIQUE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 2 octobre 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles BARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-328T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **PHILIPPE ET FILS sas** sise zones industrielles les Relandières - 44850 LE CELLIER, pour réaliser un **branchement gaz chez Monsieur Johann POIVET** situé **2 Le Point du Jour**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 26 octobre 2020 au lundi 16 novembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise PHILIPPE ET FILS sas qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 10 octobre 2020
Pour le Maire empêché, le Directeur Général des Services
Mr Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-329 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **SPIE City Networks** sise **Z.A. La Forêt, 44141 LE BIGNON** - afin de réaliser un raccordement d'eau potable et de gaz, **rue de la Cadivais, commune de Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

PROLONGATION DE L'ARRÊTE 2020-295T

- ARTICLE 1^{er}** Du **mardi 6 octobre 2020 à 8 H 00 au vendredi 9 octobre 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- La circulation sera alternée par feux tricolores,
 - La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SPIE City Networks** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 5 octobre 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-330T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande du **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL** sise **Allée du Clos de Versailles, 44160 PONT-CHATEAU** afin de procéder à l'entretien des espaces verts du **parking des Lavoirs sur la commune de PONT-CHATEAU,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Le **mercredi 7 octobre de 7 H 30 à 12 H 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement sera interdit sur le parking des Lavoirs et Chemin des Centrais**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 6 octobre 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
le Directeur Général des Services,
Gilles GARNIER





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-331T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Barel - 44130 BLAIN, pour réaliser **un branchement eau potable chez Madame VIOLAIS** situé **20 Rue des Mimosas**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 12 octobre 2020 au mardi 10 novembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 06 octobre 2020
Pour le Maire et en l'absence du Directeur Général des Services
Mr Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-332T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SODILEC - TP** sise CS30015 - 580 rue Morane Saulnier - 44151 ANCENIS, pour réaliser **Implantation et remplacement de poteaux Télécom pour le déploiement de la fibre optique** situé **Rue du Point du jour**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 06 novembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SODILEC - TP qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3

En complément, les dispositions particulières suivantes s'appliqueront :

- Circulation alternée par panneaux ou par feux tricolores selon la visibilité,
- Chantier mobile, véhicules équipés de feux spéciaux.

ARTICLE 4

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-333T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise ENEDIS
sise DR Pays de la Loire - 21 Rue de la Chaussée - 44400 REZÉ,
pour réaliser la mutation d'un transformateur et le remplacement d'une platine
situé 45 Bis Rue Nantaise

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 03 novembre 2020 au vendredi 06 novembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise ENEDIS qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 3 octobre 2020
Pour le Maire empêché, le Directeur Général des Services
Mr Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-334T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par **l'entreprise PHILIPPE ET FILS sas** sise zones industrielles les Relandières - 44850 LE CELLIER, pour réaliser **un branchement gaz chez M. GUIHENEUF** situé **15 Rue des Granges**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 02 novembre 2020 au lundi 23 novembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise PHILIPPE ET FILS sas qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-335T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **PHILIPPE ET FILS sas** sise zones industrielles les Relandières - 44850 LE CELLIER, pour réaliser **un branchement gaz chez M. LEGROS** situé **20 Route de Crossac**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 02 novembre 2020 au lundi 23 novembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise PHILIPPE ET FILS sas qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-336T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LUCITEA** sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser **Branchement Enedis en souterrain M. MELOIS** situé **Malnoë**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 06 novembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-337T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Prolongation de l'arrêté n° 2020-286T

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **PHILIPPE ET FILS sas** sise zones industrielles les Relandières - 44850 LE CELLIER, pour réaliser **travaux GRDF (fouille de 4m linéaires sous accotement) chez Monsieur DESSHOUX** situé **27 A Rue de la Gascognais**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 02 novembre 2020 au lundi 23 novembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise PHILIPPE ET FILS sas qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10,
- Les riverains seront autorisés à circuler et les accès aux propriétés devront être maintenus en permanence,
- La circulation des véhicules de secours et sécurité, de réputation ainsi que des transports scolaires sera conservée en permanence.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-338T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande du **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL** sise **Allée du Clos de Versailles, 44160 PONT-CHATEAU**, afin de procéder à la mise en place de panneaux directionnels, **Rue de la Cadivais – commune de PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Le **Jeudi 15 octobre de 8 H 00 à 12 H 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :

- **La rue de la Cadivais sera barrée dans les deux sens de circulation.**

Une déviation sera mise en place (Rond-point Croix de Missions et Rond-point des Ormeaux)

Les véhicules seront déviés par la RD 773 puis par la RD 16 (Rue du Vélodrome) et inversement.

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 13 octobre 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-339T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par **l'entreprise CDH** sise rue des Entrepreneurs - 44290 GUEMENE PENFAO, pour réaliser **Réparer et aiguiller génie civil** situé **Rue des Acacias**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 06 novembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise CDH qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 13 octobre 2020
Pour le Maire et par le Directeur Général des Services
Mr Gilles GAFFIER



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-340T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de **Monsieur Christian MORICAUD** sise **40 Rue du Clos du Bois – PONT-CHATEAU**, afin de procéder à la mise en place d'un camion malaxeur (2,50 m X 8,00 m), **Route de Crossac, Commune de PONT-CHATEAU.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Le **vendredi 16 octobre 2020 entre 15 H 00 et 16 H 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :

- **Empiètement sur la chaussée,**
- **Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,**
- **Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place **Monsieur Christian MORICAUD** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-341T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant **VEOLIA** sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU, pour réaliser **un branchement d'eau potable chez Madame RICAUD** situé **Rue des Lauriers**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 21 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 16 octobre 2020
Pour le Maire empêché, le Directeur Général des Services
Mr Gilles GARRY



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-342T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA
sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES,
pour réaliser **un branchement Enedis en souterrain chez M. PLYWACZ**
situé **1 Pimpenelle**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 02 novembre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-343T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA
sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES,
pour réaliser **Branchement Enedis en souterrain M. RENAUD**
situé **7 La Dréchals**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de régler la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 07 décembre 2020 au jeudi 24 décembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 22 octobre 2020
Pour le Maire et par intérim, le Directeur Général des Services
Mr Gilles GAREY



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-344T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **SAS PHILIPPE ET FILS** sise **Z.I. Les Relandières, 44850 LE CELLIER**, afin de réaliser des travaux de fouilles sous chaussée / trottoir au **15, rue du Bouffay**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 9 novembre 2020 à 8 H 00** au **lundi 30 novembre 2020 à 19 H**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée manuellement**
 - **La chaussée sera rétrécie**
 - **Les piétons emprunteront le trottoir d'en face**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SAS PHILIPPE ET FILS** qui en assurera la maintenance de **jour comme de nuit**,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 28 octobre 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-345T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant VEOLIA
sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU,
pour réaliser **un branchement d'eau potable**
situé **Route de Beaulieu - La Calvaire**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 05 novembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-346T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant VEOLIA
sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU,
pour réaliser **Branchement eau potable**
situé **Rendreux**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 26 octobre 2020 au mercredi 25 novembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-347T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant **VEOLIA** sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU, pour réaliser **le changement d'un regard d'eau potable** situé **Frocraïn**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 26 octobre 2020 au Jeudi 05 novembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-348T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SAS ATTAL TELECOM**
sise 2 La Romeraie - 44440 JOUE SUR ERDRE,
pour réaliser **des travaux de génie civil (branchement Orange)**
situé **11 B La Fenêtre**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 23 novembre 2020 au Jeudi 24 décembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS ATTAL TELECOM qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 22 octobre 2020
Pour le Maire et le Maire délégué, le Directeur Général des Services
Mr Gilles GERRY



Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-349T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **ED OUEST**
sise **60 Route de Vertou - 44200 NANTES**
afin de réaliser **des travaux de couverture chez Monsieur Bertrand EUZENAT**
situé **12 Rue de la Coquerie - Commune de Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 17 novembre 2020 à 8 H 00 au lundi 23 novembre 2020 à 18 H 00,

- ARTICLE 1 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ED OUEST** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 2 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier (rue de la Coquerie et rue Toullfaut).**
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château le vendredi 23 octobre 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-350T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **PHILIPPE ET FILS sas** sise zones industrielles les Relandières - 44850 LE CELLIER, pour réaliser **des travaux GRDF (renouvellement d'une prise de terre du poste de soutirage) situé 4 Rue de la Cadivais**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 16 novembre 2020 au lundi 07 décembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise PHILIPPE ET FILS sas qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 13 octobre 2020
Pour le Maire en exercice, le Directeur Général des Services
Mr Gilles CARRÉ



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020-351T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande de Mme Paul CHANTAL domiciliée 04 rue Alfred de Musset 44160 Sainte
Reine de Bretagne afin de procéder à un déménagement
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le
stationnement des véhicules.

Arrête :

- Article 1^{er} : **Le samedi 31 octobre 2020 de 08h00 à 17h00, Madame PAUL Chantal est autorisée à stationner sur 2 emplacements (zone bleue) au 14 rue Maurice SAMBRON afin d'effectuer un déménagement.**
- Article 2 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,
- Article 3 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 5 : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PONT-CHATEAU, le 27 octobre 2020

Le Maire



*Par le Maire
empêché,
la 2^{ème} Adjointe
Sylvie MORANNO*



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-352T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **CONSTRUCTEL** sise **7 rue de la Marsollais, 44130 BLAIN**, afin de réaliser des travaux d'aiguillage, de tirage FO et aériens, de raccordement, d'implantation et remplacement de poteaux sur **toute la commune de PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 2020-325T

ARTICLE 1^{er} Du **mardi 10 novembre 2020 de 9 H 00 au mercredi décembre 2020 à 17 H 00**, (hors heures de pointe)

la circulation sera régulée de la manière suivante :

- **Le stationnement sera Interdit au droit du chantier,**
- **La circulation sera alternée par feux tricolores ou par panneaux K10,**
- **La voie sera rétrécie.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château le mercredi 28 octobre 2020

P/Le Maire de Pont-Château
Le Directeur Général des Services,
Gilles GAR





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-353T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **CMBS** sise **Z.A. Le Creler LE GUERNO 56190 MUZILLAC**, afin de réaliser l'habillage en bois de la façade du chantier **EDEN ROC** à l'aide d'une nacelle au **16, rue Maurice SAMBRON** sur la commune de **PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **mardi 3 novembre 2020 de 7 h 30 au mercredi 4 novembre 2020 à 17 H 30**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores,**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CMBS** qui en assurera la maintenance **de jour comme de nuit,**
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 28 octobre 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-354T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LANDAIS** sise Ileudit **BAREL - 44130 BLAIN** - afin de réaliser un branchement d'eau potable, **50, route de la Lande, commune de Pont-Château**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 9 novembre 2020 à 8 H 00** au **mardi 8 décembre 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores.**
 - **Emplètement sur la chaussée.**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 28 octobre 2020,
P/le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles CARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-355T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LANDAIS** sise **Ileudif BAREL - 44130 BLAIN** - afin de réaliser un branchement d'eau potable, **6, La Bondre Saint-Roch, commune de Pont-Château**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 9 novembre 2020 à 8 H 00** au **mardi 8 décembre 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **Empiètement sur la chaussée.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 28 octobre 2020,
P/le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-356T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LANDAIS** sise **Ileudit BAREL - 44130 BLAIN** - afin de réaliser un branchement d'eau potable, **4, route de la Lande commune de Pont-Château.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 9 novembre 2020 à 8 H 00** au **mardi 8 décembre 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **Circulation alternée par feux tricolores,**
 - **Vitesse limitée à 30 km/h**
 - **Empiètement sur la chaussée.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 28 octobre 2020,
P/le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-357T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LANDAIS** sise **Ileudit BAREL - 44130 BLAIN** - afin de réaliser un branchement d'eau potable, **4, rue Archimède commune de Pont-Château.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 9 novembre 2020 à 8 H 00** au **mardi 8 décembre 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **Circulation alternée par feux tricolores**
 - **Empiètement sur la chaussée.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 28 octobre 2020,
P/le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-358T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LANDAIS** sise lieu-dit **BAREL - 44130 BLAIN** - afin de réaliser un branchement d'eau potable, **4, rue Archimède commune de Pont-Château**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 9 novembre 2020 à 8 H 00** au **mardi 8 décembre 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **Circulation alternée par feux tricolores**
 - **Empiètement sur la chaussée.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 28 octobre 2020,
P/le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-359 T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** sise **2 rue du Clos de Bessère - 44480 DONGES** afin de réaliser le branchement ENEDIS en souterrain chez M. Jérémie CHATAUD au **9 C Pimpenelle Saint-Guillaume commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 16 novembre 2020 à 8 h 00 au jeudi 3 décembre 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores,**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** qui en assurera la maintenance **de jour comme de nuit**,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château le mercredi 28 octobre 2020
Le Maire de Pont-Château
Le Directeur général des services
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-360T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SOGEA Ouest TP** sise 9 rue du Tonnelier - 44800 SAINT HERBLAIN, pour réaliser **le remplacement d'une protection cathodique GRDF** situé **9 Impasse du Bois Allard**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 16 novembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOGEA Ouest TP qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-361T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SOGEA Ouest TP** sise 9 rue du Tonnelier - 44800 SAINT HERBLAIN, pour réaliser **le remplacement d'une protection cathodique GRDF** situé **Rue de Coët Roz**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 16 novembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOGEA Ouest TP qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 10 octobre 2020
Pour le Maire empêché, le Directeur Général des Services
Mr Gilles GARRY





Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-362T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **LE FEUNTEUN**
sise **2 Le Liévreau - 44260 MALVILLE**,
afin de procéder à l'enlèvement de la grue
située sur le chantier de construction de deux bâtiments « Ilôt des Centrais » - Commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Le lundi 9 novembre 2020 de 8 H 00 à 17 H 30, le stationnement sera interdit aux endroits suivants :

- Le parking situé entre le Chemin des Centrais et le cinéma,
- La place de stationnement devant la crêperie « Les Korrigans »,
- Les deux places de stationnement devant la gare.

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le **Pôle Projets de la Ville de PONT-CHATEAU**, qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 29 octobre 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-363T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Barel - 44130 BLAIN, pour réaliser **un branchement d'eau potable** situé **33 Berreau**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 09 novembre 2020 au mercredi 09 décembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 02 novembre 2020
Pour le Maire empêché, le Directeur Général des Services
Mr GILLES GARNIER



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-364T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Barel - 44130 BLAIN, pour réaliser **un branchement eau potable** situé **Rue du Rocher - Saint-Guillaume**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 09 novembre 2020 au mercredi 09 décembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 02 novembre 2020
Pour le Maire empêché, le Directeur Général des Services
Mr Gilles GARRY



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-365T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **AXIANS RESEAUX ACCES BRETAGNE** sise 38 Rue de Bretagne - 56950 CRAC'H, pour réaliser le **tirage de câbles pour Orange** situé **Route de Crossac**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 09 novembre 2020 au mardi 24 novembre 2020 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **AXIANS RESEAUX ACCES BRETAGNE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-366T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant VEOLIA
sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU,
pour réaliser un **branchement d'eau potable chez M. GUIHARD**
situé **Rue de la Chapelle de l'Écrin**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 09 novembre 2020 au mercredi 09 décembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 02 novembre 2020
Pour le Maire en l'absence, le Directeur Général des Services
Mr Gilles GARRI



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-367T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SOGEA Ouest TP** sise 9 rue du Tonnelier - 44800 SAINT HERBLAIN, pour réaliser **le remplacement d'une protection cathodique GRDF** situé **4 Rue de la Cadivals**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 23 novembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOGEA Ouest TP qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 02 novembre 2020
Pour le Maire empêché, le Directeur Général des Services
Mr Gilles GARRY



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-368T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SOGEA Ouest TP** sise 9 rue du Tonneller - 44800 SAINT HERBLAIN, pour réaliser **le remplacement d'une protection cathodique GRDF** situé **100 Route de Crossac**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 16 novembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOGEA Ouest TP qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire Justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-369T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise ARTP sise rue Pierre et Marie Curie - BP35 - 44160 PONT-CHATEAU, pour réaliser le renouvellement d'une conduite d'eau potable situé **Les Moulins de Bilais**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 16 novembre 2020 au vendredi 15 janvier 2021 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise ARTP qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-370T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser **un branchement Enedis en souterrain chez M. CHAUSSUN** situé **23 A Le Perron**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 16 novembre 2020 au vendredi 04 décembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-371T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LUCITEA** sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser **un branchement Enedis en souterrain chez M. GUIHENEUF** situé **20 Rue de la Chapelle**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 27 janvier 2021 au lundi 15 février 2021 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront Interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-372T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **BONNET LAURENT** sise 4 Rue Meuniers - 44260 MALVILLE, pour réaliser **des travaux de couverture** situé **15 Place du Marché**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 01 décembre 2020 au vendredi 29 janvier 2021 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise BONNET LAURENT qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La circulation piétonne sera interdite au droit du chantier. Une signalétique adaptée devra amener les usagers à emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-373T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par la **Trésorerie de Pont-Château** sise **Chemin de Criboeuf, 44160 PONT-CHATEAU** afin de permettre la mise en place de deux bennes de 15m³ pour procéder à l'évacuation de papier et tout-venant, situé sur le parking attenant à la Trésorerie – Chemin de Criboeuf - Commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 16 novembre 2020 à 8 H 00 au mercredi 18 novembre 2020 à 18 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par **l'entreprise de recyclage et valorisation des déchets** sise **58 Quai Emile Cormerais – 44814 SAINT-HERBLAIN CEDEX**, qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 5 novembre 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-374T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SAS ATTAL TELECOM** sise 2 La Romeraie - 44440 JOUE SUR ERDRE, pour réaliser **des travaux d'aiguillage et de réparation (Génie Civil Orange)** situé **rue des Cormiers**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 30 novembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS ATTAL TELECOM qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-375T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LUCITEA** sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser **un branchement Enedis en souterrain** situé **Route de Beaulieu - Le Calvaire**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 01 janvier 2021 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 03 novembre 2020
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,
Mr Gilles GARRY



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-376T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LUCITEA** sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser **un branchement Enedis en souterrain chez M. LAMOTHE** situé **26 Bis l'Île Gouëre**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 18 janvier 2021 au vendredi 05 février 2021 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-377T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA
sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES,
pour réaliser un **branchement Enedis en souterrain**
situé **Rue Archimède - Zone de l'Abbaye**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 13 janvier 2021 au lundi 01 février 2021 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-378T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **BOUYGUES E&S** sise 4 Rue des Sources - ZAC Villejames - 44350 GUERANDE, pour réaliser la **pose de protection de chantier pour Enedis** situé 4 Rue de Coët-Rozic

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 30 novembre 2020 au mercredi 09 décembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES E&S qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-379T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **SC LEVRAUD**,
sise **26 Les Epinettes - 44530 SAINT-GILDAS-DES-BOIS**,
afin de réaliser des travaux de ravalement de façade,
situé **34 rue Maurice Sambron - Le Jardin des Saveurs - Commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Le lundi 16 novembre 2020 de 8 H 00 à 18 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
 - Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SC LEVRAUD** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 10 novembre 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-380T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LUCITEA**
sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES,
pour réaliser **Alimentation réseau Enedis souterrain**
situé **Rue Archimède - Zone de l'Abbaye**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 07 décembre 2020 au mercredi 06 janvier 2021 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour être conforme au registre
fait à Pont-Château, le 12 novembre 2020
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,
Mr Gilles ARNOU



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-381T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SAS ATTAL TELECOM** sise 2 La Romeraie - 44440 JOUE SUR ERDRE, pour réaliser **Réparation et aliguillage génie civil Orange** situé **7 rue du Chatellier**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du vendredi 04 décembre 2020 au lundi 04 janvier 2021 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS ATTAL TELECOM qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 13 novembre 2020
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,
Mr Gilles GARNIER



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-382T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SPIE - Infra Télécoms** sise 7 rue Julius & Ethel Rosenberg - BP 209 - 44815 SAINT HERBLAIN, pour réaliser **le tirage et le raccordement de câble** situé **Rue du Point du Jour et Rue du Chêne Vert**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 16 novembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SPIE - Infra Télécoms qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée.

ARTICLE 3

En complément, les dispositions particulières suivantes s'appliqueront :

- Mise en place d'une circulation alternée par panneaux ou feux tricolores en cas de besoin,
- Impact sur le trafic pendant une courte durée (environ 2 heures).

ARTICLE 4

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 13 novembre 2020
Le Maire, *Mme Danielle CORNET*





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-383T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **SPIE Citynetworks**, sise **Z.A. La Forêt, BP 5, 44140 LE BIGNON**, afin de réaliser des travaux pour le compte d'Enedis, situé à **La Charrière - Commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 16 novembre 2020 à 12 H 00 au mercredi 16 décembre 2020 à 18 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
 - La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SPIE Citynetworks** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 13 novembre 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-384T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **EIFFAGE** sise impasse de la cote - 44390 NORT SUR ERDRE, pour réaliser **le terrassement pour la pose de réseaux Enedis** situé **Route de l'Eclin**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 30 novembre 2020 au lundi 21 décembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-385T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LUCITEA** sise Z.I. **des Six Croix, 2 Rue Clos Bessère, 44480 DONGES**, afin de réaliser des travaux dans le cadre de l'aménagement de la Route de Vannes situés sur la commune de **PONT-CHATEAU** :
- **Route de Vannes, entre le n° 52 et le n° 56,**
 - **Boulevard de Bellevue, entre le carrefour de la route de Vannes et celui de la rue des Cordiers.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Du mercredi 18 novembre 2020 à 8 H 00 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 à 17 H 00

La circulation sera régulée de la manière suivante :

- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier,**
- **La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 16 novembre 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-386T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par **l'entreprise SARL TERRIEN** sise 17 Rue de l'Industrie - Z.A. de la Pommeraie - 44780 MISSILLAC, pour réaliser **la création d'un branchement eaux usées** situé **21 Rue des Chênes**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du jeudi 26 novembre 2020 au vendredi 04 décembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL TERRIEN qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-387T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **CONSTRUCTEL**,
sise **7 rue de la Marsollais - 44130 BLAIN**,
afin de réaliser des travaux d'aiguillage, tirage FO et aérien, raccordement, implantation et remplacement de poteaux
sur toute la commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

PROLONGATION DE L'ARRETE 2020-352T

Du jeudi 10 décembre 2020 à 9 H 00 au jeudi 31 décembre 2020 à 17 H 00 (hors heures de pointe)

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
 - La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores,
 - La voie sera rétrécie.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 17 novembre 2020
P/le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-388T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **CONSTRUCTEL**,
sise **7 rue de la Marsollais - 44130 BLAIN**,
afin de réaliser des travaux d'implantation de poteaux
situés **Route de la Hervials, Route de Saint-Guillaume, Rue du Clos du Bois, Impasse du Pressoir, Rue de Bréveneux, Rue de Trégully, Rue de Frocrain, Route de la Lande.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du vendredi 20 novembre 2020 à 9 H 00 au vendredi 18 décembre 2020 à 17 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
 - La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores,
 - La voie sera rétrécie.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 17 novembre 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-389T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant VEOLIA sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU, pour réaliser la pose d'un regard d'eau potable sous trottoir chez M. EL FAKIH situé Rue de Nantes

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 01 décembre 2020 au lundi 21 décembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour exécuter conforme au registre
fait à Pont-Château, le 21 novembre 2020
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,
Mr Gilles GASTIN



*Extrait du registre
des arrêtés du Maire*

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-390T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par **Le Centre Technique Municipal,**
sis Allée du Clos de Versailles, 44160 PONT-CHATEAU,
afin de réceptionner le sapin qui sera installé Place Dominique David - 44160 PONT-CHATEAU.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Le mercredi 25 novembre 2020 de 12 H 30 à 17H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement sera interdit du côté pair de la rue de Nantes.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le **Centre Technique Municipal** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 23 novembre 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE N°2020-391T PORTANT DELIVRANCE D'UN PERMIS DE DETENTION PROVISOIRE DE CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE.

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1, L.211-12, L.211-13, L.211-13-1, L.211-14, L.211-14-1, L.212-10 et R.211-7,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° 493 du préfet de la Loire-Atlantique en date du 27 novembre 2007, dressant pour le département de la Loire-Atlantique, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévu au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n°2009/578 du préfet de la Loire-Atlantique, en date du 15 septembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

Considérant la demande de permis de détention provisoire formulée par madame PY Noémie

Considérant que le propriétaire ou le détenteur du chien n'est pas une personne mentionnée à l'article L.211-13 du code rural,

Considérant que Madame PY Noémie a fourni avec sa demande les pièces justifiant :

- a) De l'identification du chien dans les conditions prévues à l'article L.212-10 ;
- b) De la vaccination antirabique du chien en cours de validité. Le support de cette vaccination antirabique est le passeport communautaire pour animal de compagnie n°FRSN 1494091
- c) D'une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur du chien pour les dommages causés aux tiers par l'animal.
- d) De l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L.211-13-1 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le permis provisoire de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

Nom : **PY**

Prénom : **Noémie**

Qualité : **Propriétaire de l'animal**

Adresse ou domiciliation : **1 La Joubrals / logement 4 à Pontchâteau (44160)**

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : **Crédit Agricole/ CRCAM Nord Midi-Pyrénées, 219 avenue François Verdier / 81022 ALBI Cedex 9. Numéro du contrat : 7272377908**

Pour le chien ci-après identifié :
Nom: **R'MEEKO**

Race ou Type: **Rottweiler**

Date de naissance : **25.07.2020**

Catégorie : **2**

Sexe : **mâle**

Vaccination antirabique : **13/11/2020** par le **docteur Marie PUJOLS.**

N° de puce: **250269608624506**

- ARTICLE 2** Le numéro et la date de délivrance du permis provisoire de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.
- ARTICLE 3** La validité de ce permis provisoire expire à la date du premier anniversaire du chien considéré soit le 25/07/2021.
- ARTICLE 4** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.
- ARTICLE 5** Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclarée par son propriétaire ou détenteur à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou détenteur de l'animal.
- ARTICLE 6** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 7** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet de Loire Atlantique ainsi qu'à madame PY Noémie.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le mardi 24 novembre 2020,
le Maire,

Danielle CORNET.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-392T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Barel - 44130 BLAIN, pour réaliser un **branchement eaux usées/eaux pluviales et des enrobés** situé **Rue de l'Orblais**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du vendredi 27 novembre 2020 au vendredi 04 décembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 26 novembre 2020
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,
Mr Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020-393T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande de Mme JUSSEAUME catherine afin de procéder à un déménagement
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le
stationnement des véhicules.

Arrête :

- Article 1^{er} : **Le samedi 05 décembre 2020 de 08h00 à 18h00, Mme JUSSEAUME Catherine est autorisée à stationner sur 2 emplacements de stationnement au niveau du 07 rue Nantaise à Pont-Château afin d'effectuer un déménagement**
- Article 2 : **Le demandeur veillera à ne pas gêner la circulation des véhicules.**
- Article 3 : **L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,**
- Article 4 : **La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,**
- Article 5 : **Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,**
- Article 6 : **M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

PONT-CHATEAU, le 2 décembre 2020

Le Maire
Danielle CORNET



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-394T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **EG COUVERTURE 44** sise 17 Rue de la Vallée - 44160 SAINTE ANNE SUR BRIVET, pour réaliser **des travaux de couverture (réservation de places de parking pour nacelle)** situé **Rue des Acaclas**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 09 décembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020 de 08h00 à 17h00,

2 places de stationnement réservées

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise EG COUVERTURE 44 qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-395T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SARL TERRIEN** sise 17 Rue de l'Industrie - Z.A. de la Pommeraie - 44780 MISSILLAC, pour réaliser **la réfection de trottoir** situé **11 Rue Maurice Sambron**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du jeudi 03 décembre 2020 au vendredi 04 décembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL TERRIEN qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La circulation piétonne sera interdite au droit du chantier. Une signalétique adaptée devra amener les usagers à emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 03 décembre 2020
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,
Mr Gilles GARNY



Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-396T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE OUEST**,
sise **Rue de la Clyde, ZI Porte Estuaire, 44750 CAMPBON**,
afin de réaliser les travaux de réfection de la voirie Route de Vannes,
Entre le N° 34 Route de Vannes et le Boulevard de Bellevue - Commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 6 janvier 2021 à 8 H 00 jusqu'au vendredi 26 mars 2021 à 17 H 00

ARTICLE 1 **Le stationnement et la circulation seront régulés de la manière suivante :**

- **Le stationnement et la circulation seront interdits.**
Sauf pour les véhicules de secours, de sécurité et de collecte des déchets ménagers.

Les riverains seront autorisés à circuler :

- **Du lundi au vendredi de 17 H 30 à 8 H 00.**
- **Le week-end du vendredi à 17 H 30 jusqu'au lundi à 8 H 00.**

Une déviation sera mise en place :

- **Les véhicules seront déviés par la Rue du Pressoir, la Route de Crossac, La Rue du Clos du Bois, la Rue des Granges, la voie communale N° 110 (Le Petit Haut Bodlo), la Route de Vannes, le Boulevard de Bellevue, la Rue Maurice Sambron, le Chemin de Criboeuf et la Rue des Acacias.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EIFFAGE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 31 décembre 2020
Le Maire de Pont-Château
Le Directeur Général des Services
Gilles GARRY



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-397T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Prolongation de l'arrêté n° 2020-350T

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **PHILIPPE ET FILS sas** sise zones industrielles les Relandières - 44850 LE CELLIER, pour réaliser **Travaux GRDF - Renouvellement d'une prise de terre du poste de soutirage** situé **4 Rue de la Cadivaïs**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 08 décembre 2020 au lundi 21 décembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise PHILIPPE ET FILS sas qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-398T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Prolongation de l'arrêté n° 2020-316T

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise CIRCET sise Z.I. DU PRAT - 56037 VANNES, pour réaliser **le remplacement de câbles Télécom dans une chambre existante** situé **Place du Puits Verger**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 08 décembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise CIRCET qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-399T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **PHILIPPE ET FILS sas** sise zones industrielles les Relandières - 44850 LE CELLIER, pour réaliser **une extension de branchement gaz** situé **48 Route de Vannes**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 11 janvier 2021 au lundi 01 février 2021 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise PHILIPPE ET FILS sas qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront Interdits au droit du chantier,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 07 décembre 2020
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,
Mr Gilles FAR



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-400T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser un **branchement Enedis en souterrain chez M. GOARANT** situé **4 La Porcherals Halguet**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 08 février 2021 au vendredi 26 février 2021 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-401T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **APAVE NORD OUEST SAS** sise 5 Rue de la Johardière - CS 20289 - 44803 SAINT-HERBLAIN, pour réaliser **des contrôles de qualité sur le déploiement de la fibre optique** situé **sur toute la commune de PONT-CHATEAU**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 14 décembre 2020 au mardi 14 décembre 2021 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise APAVE NORD OUEST SAS qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020-402T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande de Mme TRANCHANT Linda afin de procéder à un déménagement
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le
stationnement des véhicules.

Arrête :

- Article 1^{er} : **Le mercredi 09 décembre 2020 de 08h00 à 18h00, Mme TRANCHANT Linda est autorisée à stationner sur un emplacement de stationnement au niveau du 04 rue de la Julotterie à Pont-Château afin d'effectuer un déménagement**
- Article 2 : Le demandeur veillera à ne pas gêner la circulation des véhicules.
- Article 3 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,
- Article 4 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 6 : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PONT-CHATEAU, le 08 décembre 2020

Le Maire

Danielle Cornet
Danielle CORNET



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-403T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser **un branchement Enedis en souterrain chez M. ZAMPA** situé **20 Route de l'Ecrin**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 08 février 2021 au vendredi 26 février 2021 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020-404T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande de la Ville de Pont-Château d'organiser des animations de Noël et proposées par l'association « Le fil »,
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation

Arrête :

- Article 1^{er} : **Du vendredi 18 décembre 2020 à 17h00 au dimanche 20 mars décembre 2020 à 13h00, 2 emplacements de stationnement seront réservés à l'association le Fil devant le café des touristes situé place du marché afin de permettre l'organisation de la manifestation,**
- Article 2 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,
- Article 3 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le service technique qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 5 : M. Le Directeur générale des services, M. le Commandant de brigade de gendarmerie, la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONT-CHATEAU, le 09 décembre 2020

Le Maire,





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE N° 2020.405T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de L'environnement,
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande la ville de Pont-Château (44160) d'organiser des animations de Noël et
proposée par l'association Air de rien,

Arrête :

- Article 1^{er} : **Le samedi 19 décembre 2020 de 09h00 à 14h00, sera mis en place un barnum de 3m*3m allée du brivet sur l'espace vert de afin de permettre l'organisation de la manifestation,**
- Article 2 : **L'accès aux véhicules de secours, de sécurité sera conservé en permanence,**
- Article 3 : **La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les organisateurs en assureront la maintenance durant toute la manifestation. Elle sera retirée par l'organisateur à l'issue de la manifestation.**
- Article 4: **Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,**
- Article 5 : **M. le directeur générale des services, M. le Commandant de brigade de gendarmerie, La police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à PONT-CHATEAU, le 10 décembre 2020

Le Maire,


Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE N° 2020.406T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande de la crêperie « Sarahzin » (44160) d'installer un barnum en face du 26 rue
Sainte-Catherine à Pont-Château (44160)

Arrête :

- Article 1^{er} : **Le samedi 19 décembre et le dimanche 20 décembre 2020 (sous réserve) de 09h00 à 19h00**, 2 emplacements de stationnement seront interdits (zone bleu) en face du 26 rue Sainte Catherine afin de permettre l'organisation de la manifestation
- Article 2 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité sera conservé en permanence,
- Article 3 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les organisateurs en assureront la maintenance durant toute la manifestation. Elle sera retirée par l'organisateur à l'issue de la manifestation.
- Article 4: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 5 : M. le directeur générale des services, M. le Commandant de brigade de gendarmerie, La police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONT-CHATEAU, le 10 décembre 2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Danielle Cornet



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-407T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **PHILIPPE ET FILS sas** sise zones industrielles les Relandières - 44850 LE CELLIER, pour réaliser **un branchement gaz pour M. RAMBOURG** situé **2 Rue des Marronniers, Saint-Guilhaume**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 11 janvier 2021 au lundi 01 février 2021 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise PHILIPPE ET FILS sas qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour extrait, conforme au registre
fait à Pont-Château le 10 décembre 2020
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,
Mr Gilles GARRIC



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-408T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **LUCITEA**,
sise **Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES**,
afin de réaliser des travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales
situé **Route de Vannes, entre la Rue du Clos du Bois et le Boulevard de Bellevue, Commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du vendredi 18 décembre 2020 à 8 H 00 au lundi 4 janvier 2021 à 17 H 00,

ARTICLE 1 La circulation sera régulée de la manière suivante :

- **Le stationnement et la circulation seront interdits.**
Sauf pour les véhicules de secours, de sécurité et les véhicules de collecte des déchets ménagers.

Les riverains seront autorisés à circuler :

- **Du lundi au vendredi de 17 H 30 à 8 H 00.**
- **Le week-end : du vendredi à 17 H 30 jusqu'au lundi à 8 H 00.**

Les véhicules seront déviés de la manière suivante :

- **Les véhicules en provenance de la Place du Puits Verger seront déviés par la Rue du Pressoir, la Route de Crossac, la Rue du Clos du Bois, la Rue des Granges, le Petit Haut Bodlo et la Route de la Brière.**
- **Les véhicules en provenance du giratoire de la Cafetais seront déviés par le Boulevard de Bellevue, la Rue Maurice Sambron, le Chemin de Criboeuf et la Rue des Acacias.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 10 décembre 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
GILLES SARREY



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-409T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **BOUYGUES E&S** sise 4 Rue des Sources - ZAC Villejames - 44350 GUERANDE, pour réaliser la **pose de protection pour ENEDIS** situé **Rue du Vélodrome**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 18 janvier 2021 au jeudi 28 janvier 2021 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES E&S qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-410T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SARL TERRIEN** sise 17 Rue de l'Industrie - Z.A. de la Pommeraie - 44780 MISSILLAC, pour réaliser **un branchement d'eaux usées pour SUEZ** situé **15 La Joubrais**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du jeudi 17 décembre 2020 au jeudi 24 décembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL TERRIEN qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-411T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Prolongation de l'arrêté n° 2020-366T

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant VEOLIA
sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU,
pour réaliser un **branchement d'eau potable chez M. GUIHARD**
situé **Rue de la Chapelle de l'Ecrin**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 14 décembre 2020
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,
Mr Gilles GARRY



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-412T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **EIFFAGE** sise impasse de la cote - 44390 NORT SUR ERDRE, pour réaliser le **terrassement pour la pose de réseaux Enedis** situé **Route de l'Ecrin**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 05 janvier 2021 au vendredi 05 février 2021 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-413T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par la **Société Nationale des Chemins de Fer**,
sise **4 Chemin du Pont de l'Arche - 44000 NANTES**,
afin de réaliser des travaux ferroviaires
situé **Rue de l'Urin - Passage à niveau n° 376 - Commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 25 janvier 2021 à 8 H 00 au vendredi 29 janvier 2021 à 18 H 00,

ARTICLE 1 La circulation sera régulée de la manière suivante :

- **Le passage à niveau n° 376 sera fermé.**
- **La circulation sera interdite, sauf pour les véhicules de secours et de sécurité.**

Une déviation sera mise en place par la Route des Fontenelles (VC 215) et par la Rue de la Bosse de l'Urin (VC 205).

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la **Société Nationale des Chemins de Fer** qui en assurera la **maintenance de jour comme de nuit**,

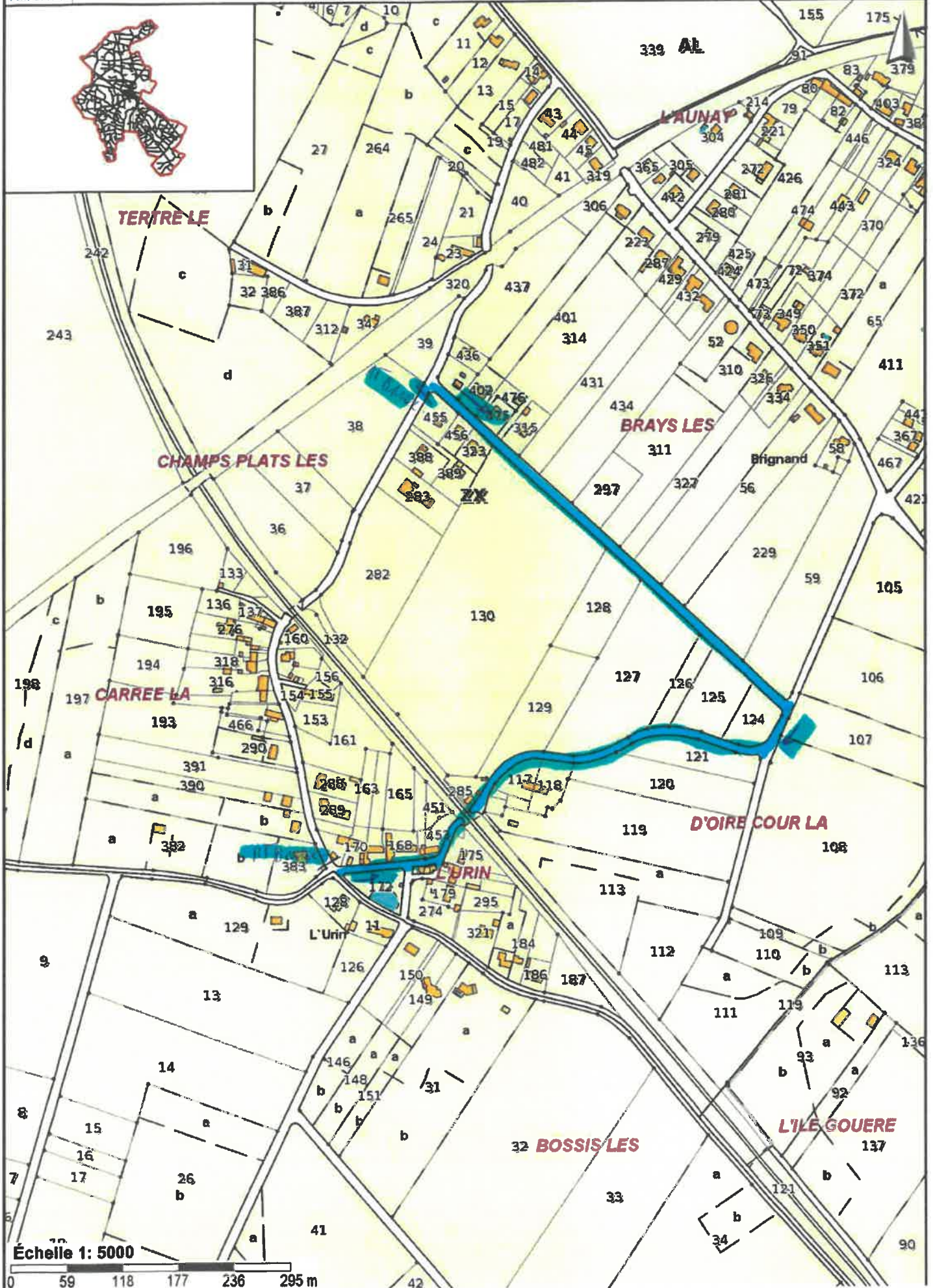
ARTICLE 3 Le Maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 14 décembre 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY



Pontchâteau





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-414T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Barel - 44130 BLAIN, pour réaliser **un branchement eau potable** situé **Rue de la Chapelle, Saint-Guillaume**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du jeudi 17 décembre 2020 au jeudi 24 décembre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-415T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **SIGNALISATION 44 - 9, rue du Couteller - 44800 SAINT-HERBLAIN** pour réaliser des marquages au sol - **PLACE DU MARCHÉ** sur la commune de Pont-Château.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Le **Vendredi 18 Décembre 2020 de 8 h 00 à 17 H 00** la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Stationnement interdit sur 2 places entre le N°4 et le N°8 - PLACE DU MARCHÉ**
 - **Stationnement interdit sur 2 places entre le N° 9 Bis et N°9 Ter - PLACE DU MARCHÉ**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SIGNALISATION 44** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 16 décembre 2020
Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020-416T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du collectif « route44 » représenté par Monsieur GEORGET Jérémy domicilié
8 la gran ville 44590 Sion les mines d'effectuer une ballade moto afin de récolter des jeux neufs au
profit du secours populaire,
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le
stationnement des véhicules.

Arrête :

- Article 1^{er} : Le dimanche 20 décembre 2020 de 12h00 à 15h00, le parking situé devant le secours populaire allée du brivet sera réservé au collectif « route44 » afin d'y stationner une vingtaine de moto.
- Article 2 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,
- Article3 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 5 : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PONT-CHATEAU, le 16 décembre 2020

Le Maire

Danielle CORNET



Danielle Cornet



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-417T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser un **déplacement d'ouvrage basse tension** situé **La Moriçais**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du Jeudi 14 janvier 2021 au mercredi 03 février 2021 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 17 décembre 2020
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,
Mr Gilles GARRY



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-418T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser le **terrassement sous accotement et sous chaussée pour alimentation ENEDIS** situé **Coët-Roz**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 25 janvier 2021 au mercredi 24 février 2021 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-419T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **EIFFAGE** sise impasse de la cote - 44390 NORT SUR ERDRE, pour réaliser **le terrassement pour la pose de réseaux Enedis** situé **Route de l'Eclrn**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 05 janvier 2021 au lundi 08 février 2021 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-420T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'association **P.A.C.T.E.S.**,
sise **9 bis Grande Rue, 44160 PONT-CHATEAU**,
afin de procéder au nettoyage de la façade du bâtiment,
situé **9 bis Grande Rue - Commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Le mercredi 30 décembre 2020 de 9 H 00 à 17 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Les plétons emprunteront le trottoir d'en face.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'association **P.A.C.T.E.S** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 28 décembre 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-421T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **PHILIPPE ET FILS sas** sise zones industrielles les Relandières - 44850 LE CELLIER, pour réaliser **un branchement gaz pour M. JOURDAN Claude (8ml)** situé **24 Boulevard de Bellevue**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 01 février 2021 au lundi 22 février 2021 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise PHILIPPE ET FILS sas qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-422T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **ARTP**,
sise **6 Rue Pierre et Marie Curie – 44160 PONT-CHATEAU**,
afin de procéder à la pose d'un réseau d'eau potable
situé à **La Herviaux, commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ



Du lundi 18 janvier 2021 à 8 H 00 au jeudi 4 mars 2021 à 18 H 00

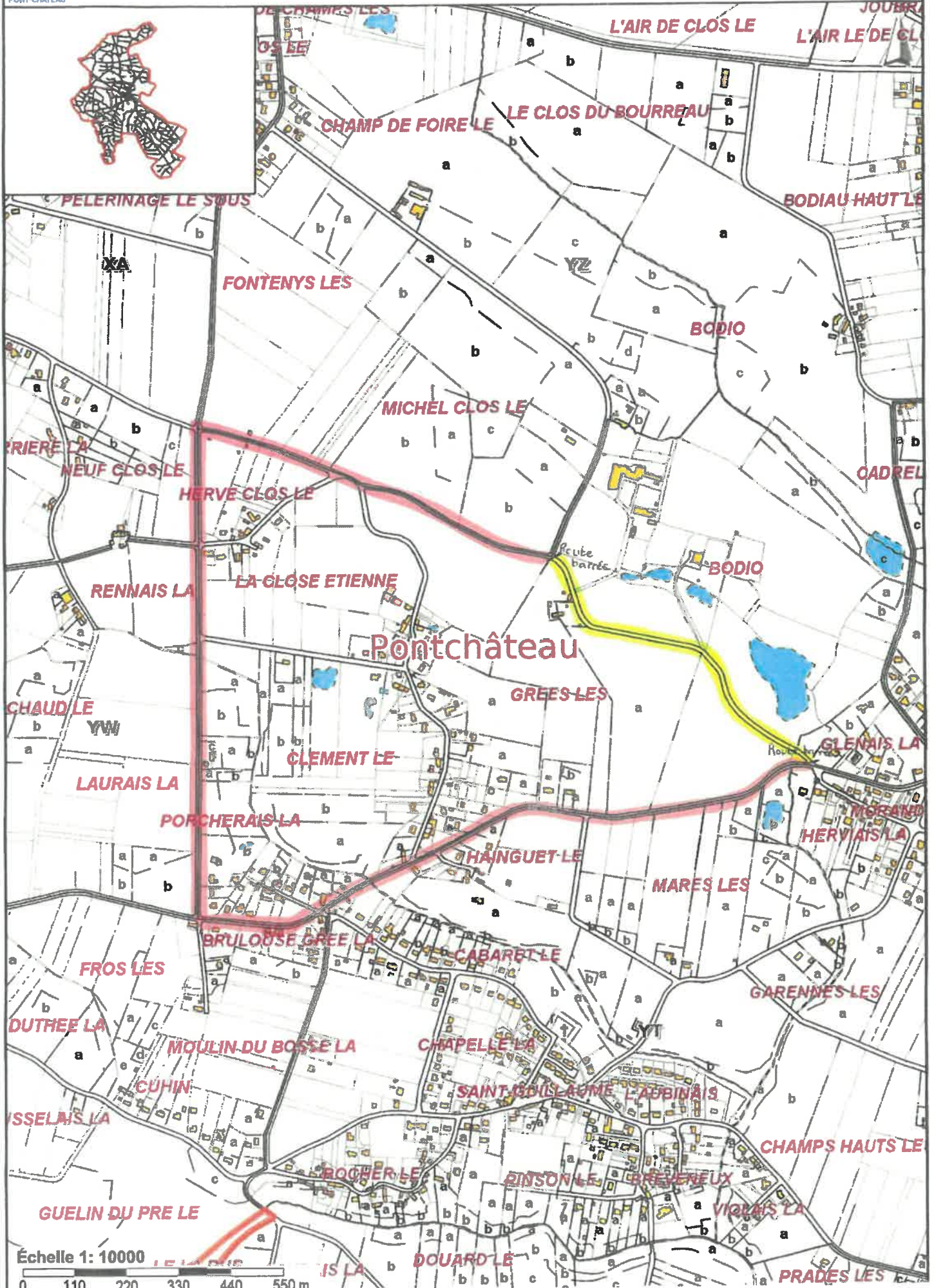
- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- La voie communale 118 sera barrée, sauf pour les riverains, véhicules de secours et réputation.
 - Une déviation sera mise en place vers la RD 16 puis la voie communale 105.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ARTP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 5 janvier 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY



Pontchâteau

 ROUTE BARRÉE
 DÉVIATION





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020-423T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande de Monsieur Pascal LAMOULINE domiciliée afin de procéder à un
déménagement

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le
stationnement des véhicules.

Arrête :

- Article 1^{er} : **Le samedi 02 janvier 2021 de 08h00 à 17h00, Monsieur Pascal LAMOULINE est autorisé à stationner sur 3 emplacements devant la caisse d'épargne à proximité du 06 rue de Verdun afin d'effectuer un déménagement**
- Article 2 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,
- Article 3 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 5 : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PONT-CHATEAU, le 28 décembre 2020

Le Maire



Danielle Cornet



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-424T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LUCITEA** sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser **un branchement Enedis en souterrain (M. VINCE)** situé **27 Route de Crossac**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 01 février 2021 au vendredi 19 février 2021 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 29 décembre 2020
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,
Mr Gilles CARAN

